

MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA CICA-RE

STATUTS

portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Mutualiste du Personnel de la CICA-RE

Le Personnel de la Compagnie Commune de Réassurance des Etats Membres de la CICA (CICA-RE),

- conscient de la nécessité de développer et de maintenir au sein de la CICA-RE de bonnes relations sociales,
- soucieux de développer et de maintenir en son sein l'esprit de solidarité et d'entraide,

DECIDE ce qui suit :

CHAPITRE I

CREATION – DENOMINATION – SIEGE DUREE - OBJET - DEVISE

Article 1er: Création & Dénomination

Il est créé, au sein de la CICA-RE, un fonds mutualiste dénommé MUTUELLE DU PERSONNEL DE LA CICA-RE" (ci-après désigné "LA MUTUELLE"), placé sous le Haut Patronage du Directeur Général de la CICA-RE et régi par les présents statuts.

Article 2 : Siège

Le siège social de la Mutuelle est fixé au siège de la CICA-RE.

Article 3: Durée

La durée de vie de la Mutuelle est liée à celle de la Compagnie.

Article 4: Objet

La MUTUELLE a pour objet l'entraide et l'assistance à ses Membres ainsi que l'élargissement de leurs horizons culturels.

Article 5 : Devise

La devise de la MUTUELLE résume l'objectif qui fait sa raison d'être : (à proposer)

CHAPITRE II QUALITE DE MEMBRE

Article 6 : Acquisition de la qualité de Membre

La qualité de Membre de la MUTUELLE s'acquiert <u>automatiquement</u> par l'appartenance au Personnel de la CICA-RE, y compris le Personnel en période probatoire.

Tout membre s'engage à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur ainsi qu'à

participer aux activités de la MUTUELLE.

Article 7 : Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre de la MUTUELLE se perd par le départ de l'Agent de la Compagnie, ou par son décès.

CHAPITRE III

COMPOSITION - ORGANISATION & FONCTIONNEMENT

Article 8: Composition & Organisation

La MUTUELLE comporte trois (03) organes :

- l'Assemblée Générale,
- le Bureau Exécutif,
- le Commissariat aux comptes.

Article 9: Fonctionnement

Article 9.1: L'Assemblée Générale (A.G.)

Composée de l'ensemble de ses membres, l'Assemblée Générale est l'organe suprême de la Mutuelle.

L'A.G. se réunit :

- en session ordinaire, une fois par an au cours du premier trimestre de l'année, sur convocation du Président du Bureau Exécutif de la Mutuelle;
- en session extraordinaire, quand les circonstances l'exigent, sur convocation du Président du B.E. de la Mutuelle ou à la demande écrite des 2/3 des Membres présents au siège.

Toute réunion de l'A.G. est conduite par le Bureau Exécutif. Chaque Membre peut s'y faire représenter par un autre membre, en lui donnant une procuration <u>écrite</u>.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses Membres au siège est présente.

Les décisions de l'Assemblée Générale, à l'exclusion de la révision des Statuts et du Règlement Intérieur, sont prises à la majorité simple des Membres présents.

L'Assemblée Générale:

- délibère sur les questions inscrites à son Ordre du Jour ;
- prend les décisions devant régir la vie de la Mutuelle ;
- examine les rapports moral et financier présentés par le Bureau Exécutif et lui donne ou refuse, le cas échéant, son quitus ;
- examine et approuve le plan d'actions du Bureau Exécutif ;
- > fixe le montant des cotisations et assistances ;
- > délibère sur toutes les questions dont elle est saisie ;
- > modifie les dispositions du Règlement Intérieur et des Statuts ;
- ight elit ou révoque les membres du Bureau Exécutif ;
- dissout la Mutuelle.

Article 9.2 : Le Bureau Exécutif

La MUTUELLE est administrée par un Bureau Exécutif composé de cinq (05) Membres :

- . Un Président
- Un Secrétaire Administratif
- . Un Secrétaire Administratif Adjoint
 - Un Trésorier
- . Un Trésorier Adjoint

Les Membres du Bureau Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple. Leur mandat est de deux ans renouvelable. Les élections se déroulent sous la supervision d'une Commission mise sur pied, séance tenante, lors de l'Assemblée Générale d'élection, et est composée d'un Président, d'un Rapporteur et d'un Scrutateur.

Le Bureau Exécutif est chargé de la gestion courante de la MUTUELLE comprenant les tâches suivantes :

- > assurer le fonctionnement administratif de la Mutuelle ;
- > organiser et planifier les activités de la Mutuelle ;
- représenter la Mutuelle ;
- > exécuter les décisions et recommandations de l'A.G.;
- établir et présenter à l'A.G., lors de sa session ordinaire annuelle, les rapports moral et financier;
- dresser les procès verbaux des réunions de l'A.G.;
- informer les Membres de la Mutuelle des événements (mariages, naissances, maladie, décès, etc...) survenant dans la vie de chacun d'entre eux, dès qu'il en est saisi officiellement par le Membre concerné lui-même et/ou par la Division du Personnel de la CICA-RE; à ce sujet, il est important que la Division du Personnel communique automatiquement au Bureau Exécutif toute information dont ce dernier a besoin pour accomplir son œuvre d'assistance auprès de chacun;
- établir et entretenir des relations de partenariat avec les associations visant des objectifs similaires;
- recueillir les propositions et doléances des membres et en saisir l'A.G.;
- prendre toutes initiatives pouvant contribuer à la bonne marche de la Mutuelle;
- informer tout nouveau Membre du Personnel de son appartenance à la Mutuelle en lui remettant tous les Textes de la Mutuelle ;
- proposer à l'A.G. de nouvelles orientations visant les intérêts de la Mutuelle.

Article 9.3: Le Commissariat aux comptes

Le Commissariat aux Comptes est composé de deux (02) Membres :

- le premier Commissaire,
- le deuxième Commissaire.

Les Membres du Commissariat aux Comptes sont élus en Assemblée Générale, à la majorité absolue. Leur mandat est de deux ans renouvelable.

L'élection des Membres du Commissariat aux Comptes a lieu au cours de la première Assemblée, après l'investiture du Bureau. Les Membres du Bureau de la MUTUELLE ne participent pas au vote.

Les Commissaires aux Comptes ne doivent pas appartenir au Bureau de la MUTUELLE.

Le Commissariat aux Comptes est chargé du contrôle financier. Il est tenu de préparer un rapport à l'Assemblée Générale du Personnel au moins une (01) fois par an.

Les rapports sont remis au Président de la MUTUELLE et sont présentés par le Commissariat aux Comptes à l'Assemblée Générale des Membres de la Mutuelle. Le Président de la MUTUELLE en adresse copie à la Direction Générale de la Compagnie.

Le Bureau de la MUTUELLE est tenu de fournir au Commissariat aux Comptes tous les renseignements et documents utiles à son contrôle.

CHAPITRE IV

Article 10

Les ressources de la MUTUELLE proviennent des cotisations de ses Membres, des dons, legs, aides et recettes diverses tirées de manifestations organisées par la MUTUELLE, ainsi que des produits de placements de ses ressources.

Article 11

- 1. Les dépenses sont ordonnancées par le Président de la MUTUELLE.
- 2. Seules les signatures du Président, du Trésorier et du Secrétaire Administratif conjointes deux à deux sur un chèque sont valables et reconnues par la MUTUELLE pour tout retrait bancaire.
- 3. Il est tenu à jour par le Trésorier une comptabilité.

CHAPITRE V

REGLEMENT INTERIEUR - REVISION

Article 12

Les modalités d'application des dispositions des présents Statuts seront précisées par un Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale de la Mutuelle.

Article 13

- 1. Les présents Statuts et le Règlement Intérieur peuvent être révisés soit partiellement, soit totalement.
- 2. L'initiative appartient conjointement à l'Assemblée Générale et au Bureau Exécutif de la MUTUELLE.
- 3. Les propositions de révision ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale ayant une participation d'au moins 2/3 des Membres présents au siège ; les décisions de cette A.G. seront prises à la majorité des 2/3 des Membres présents.
- 4. Le vote par correspondance ou par procuration est admis.

CHAPITRE VI

DISSOLUTION DE LA MUTUELLE

Article 14

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la MUTUELLE et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins les quatre cinquièmes (4/5) des Membres de la Mutuelle.

Article 15

En cas de dissolution, tous les biens de la MUTUELLE seront répartis entre les Membres ou transférés à une Institution de Bienfaisance.

Fait à LOME, le 28 Janvier 2004

Statuts révisés adoptés par l'Assemblée Générale de la MUTUELLE du Personnel de la CICA-RE, les jour, mois et année ci-dessus indiqués.

Le Secrétaire Administratif,

Le Président,

B. ADOMOU

Y. AGODY